

Mairie de SAINT PIERRE DE SOUCY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026 (19h00)

Présents : Mmes JARRIAND Isabelle, VELTRI Nadine, GIRAUD Marthe, GONNARD DI LISIO Julie, GENILLON Marie, MM VIDAL Jean-Louis, PORTIER Yvon, DURBET Roger, GOTTELAND Damien, ROSAZ Gilles, GRANIER Serge.

Secrétaire de séance : M VIDAL Jean-Louis

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2026.
- Demande de subvention pour le projet d'Abris bus
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.
- Etat d'assiette en forêt des collectivités 2027
- Adhésion à la compétence Transition énergétique du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)
- Divers

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026 :

Le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 SEPTEMBRE 2026.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ABRIS BUS :

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1 et suivants,

Vu la volonté de la commune d'améliorer le confort et la sécurité des usagers des transports scolaires habitants les hameaux excentrés.

Considérant la nécessité d'implanter deux abris-bus, le premier situé au hameau de la Fontaine et le second au hameau de Villard Prin,

Des réunions de projet sont actuellement en cours ainsi que l'élaboration de devis permettant d'établir un plan de financement qui sera présenté à la Communauté de Communes Cœur de Savoie et au Conseil régionale dans le cadre de la demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel sera donc établi ultérieurement et présenté au conseil lors de la prochaine réunion.

Son détail sera retranscrit lors du prochain Procès-Verbal de réunion.

Le Conseil municipal s'est montré dans un premier temps favorable à l'unanimité et :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition et d'installation de deux abris-bus dans les hameaux de la Fontaine et d Villard Prin.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de a **Région Auvergne Rhône Alpes** au titre de ses dispositifs d'aide aux infrastructures de transport ou de soutien aux communes rurales.
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes l'attribution d'une subvention pour cofinancer ce projet de proximité.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention desdites subventions, ainsi que tout document afférent à la réalisation de ce projet.

**CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA
FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS :**

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6
relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Saint Pierre de Soucy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime
forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office
national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute
mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la
commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité
propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale
réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de
l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties
et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la
désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble
des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente
délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ETAT D'ASSIETTEEN FORÊT DES COLLECTIVITES 2027 :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National
des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de
commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément
à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
5	IRR	629	9,6	2019	2028	en attente projet piste du Planet						
1	IRR	352	6,1	2024	2028	en attente projet piste du Planet						
2	IRR	360	5,6	2026	2028	en attente projet piste du Planet						
4	IRR	530	9,6	2022	2028	en attente projet piste du Planet						
8	IRR	156	1,5	2017	2028	refus d'un particulier de passer par ses prés						
9	IRR	614	7,8	2017	2028	refus d'un particulier de passer par ses prés						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,

- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres déperissants.

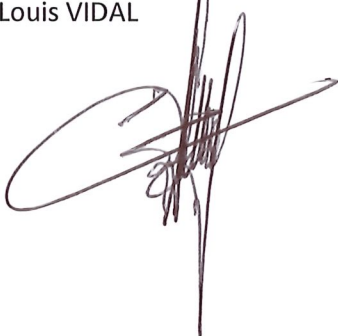
Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

DIVERS :

- .Mise aux normes installations électriques à l'église = début travaux novembre 2026.
- .Cérémonie des vœux 2027 = 8 janvier 2027 à 19h00.
- .Repas des aînés = 16 janvier 2027
- .Projet de fresque à l'école = 3 jeux pour un montant de 2850 €
- .Réunion bois et forêts pour le secteur de MONTRAILLANT.
- .Rencontre avec Mme B. SANTAIS de Cœur de Savoie le 30 09 2027.
- .Proposition d'une commission animation.
- .Compte Rendu sur l'aménagement de la bibliothèque.
- .Compte Rendu participation commémorations.
- .Retour sur la rentrée scolaire.
- .Projet de participation à une table ronde du CEN.
- .Rapport de suivi de la rénovation de voirie.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Jean-Louis VIDAL



Le Maire
JARRIAND Isabelle

